



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0951

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) - Etat des lieux des déchets et du recyclage sur le bassin économique de l'agglomération lyonnaise - Convention avec la Cellule économique Rhône-Alpes (CERA)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 1 février 2016**Délibération n° 2016-0951**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) - Etat des lieux des déchets et du recyclage sur le bassin économique de l'agglomération lyonnaise - Convention avec la Cellule économique Rhône-Alpes (CERA)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération n° 2015-0459 du Conseil du 6 juillet 2015, le principe d'engager l'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) sur son territoire. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, transfère la compétence relative à la planification des déchets à la Région. Toutefois, elle prévoit une phase de transition durant laquelle les procédures d'élaboration et de révision des plans départementaux ou régionaux de prévention et de gestion des déchets engagées avant la publication de la loi NOTRe demeurent régies par le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales dans leur rédaction antérieure à la loi. La Métropole poursuit donc cette démarche jusqu'à l'approbation du plan.

L'élaboration de ce plan nécessite, au préalable, de connaître l'activité des entreprises assurant le traitement des déchets du BTP et des entreprises qui les produisent, les perspectives à moyen terme, les besoins en nouvelles capacités de traitement et les pratiques des entreprises qui font appel à leur service, notamment en matière de prévention et de recyclage.

Au niveau national, les Cellules économiques régionales de la construction (CERC) ont obtenu du Ministère chargé de l'écologie de faire le lien avec les entreprises du BTP en coordonnant la mobilisation et la gestion des données dont elles disposent. Leur mission devait, notamment, aboutir à l'identification et la caractérisation des gisements de déchets du BTP.

Au niveau régional, la Cellule économique Rhône-Alpes (CERA), qui rassemble les organisations professionnelles du BTP et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), a développé, en 2011, des outils méthodologiques qui font, depuis, référence en France pour satisfaire les besoins exigés par la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement sur le sujet des déchets du BTP. Cette association est l'organisme préfigurateur d'un observatoire des déchets issus des chantiers du BTP et est, à ce titre, incontournable pour obtenir des entreprises des informations fiables sur ce secteur d'activités.

La Métropole, la CERA et les organisations professionnelles représentatives ont choisi de réaliser un état des lieux des déchets des chantiers du BTP et du recyclage. Cette étude, réalisée par la CERA et financée par l'ensemble des partenaires, sera menée sur le bassin économique de l'agglomération lyonnaise défini en concertation avec les partenaires. Ce bassin est constitué des territoires des schémas de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise et de l'ouest lyonnais (à l'exception du pays de l'Arbresle), de la partie rhodanienne du SCOT des rives du Rhône et des Communes d'Ambérieu d'Azergues et d'Anse. En accord avec le Département du Rhône, la Métropole va travailler à l'échelle du bassin économique de l'agglomération lyonnaise, incluant sa partie rhodanienne. Ce périmètre correspond au bassin économique du secteur du BTP. Il permet également d'intégrer les installations de traitement de déchets réceptionnant les déchets du BTP produits par les entreprises situées sur le territoire de la Métropole.

La méthodologie proposée par la CERA pour réaliser cet état des lieux prévoit la réalisation de 5 enquêtes :

- sur les installations spécialisées dans la gestion des déchets du BTP,
- auprès des entreprises de travaux publics,
- auprès des entreprises de bâtiment spécialisées dans la démolition,
- auprès des entreprises de bâtiment hors démolition,
- auprès des maîtres d'ouvrages membres de l'observatoire de la commande publique.

Les résultats permettront à la Métropole de caractériser les enjeux relatifs à la prise en charge de ces déchets et servira de base à l'élaboration proprement dite du plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

Le montant de cette étude, d'une durée prévisionnelle de 6 mois, est de 25 235 €. Chacun des partenaires participera à son financement, de la manière suivante :

- Cellule économique Rhône-Alpes (CERA) :	5 135 €,
- Métropole de Lyon :	15 000 €,
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) :	1 700 €,
- Fédération des entreprises du BTP :	1 700 €,
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) Rhône-Alpes :	1 700 €.

Une convention permettant de définir les engagements de chacune des parties est proposée à l'approbation du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation d'un état des lieux des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) et du recyclage sur le territoire du bassin économique de l'agglomération lyonnaise pour un montant total de 25 235 € dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP,

b) - la participation de la Métropole de Lyon à la réalisation de cette étude pour un montant de 15 000 €,

c) - la convention à passer entre la Métropole, la Cellule économique Rhône-Alpes (CERA) et les organisations professionnelles représentatives, permettant de définir les engagements de chacune des parties.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 7212 - opération n° 0P25O2480.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.